

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20240729_35

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » et précisant que cette délégation au Maire vaudra pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant les travaux d'isolation phonique de la salle du 8 mai utilisée par le RPE dont le coût prévisionnel est de 11 684 € HT ;

DÉCIDE

De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, représentée par sa Directrice Madame Florence Devynck, la convention d'aide à l'investissement des fonds locaux portant sur une aide financière à hauteur de 50% du coût de l'opération, soit 5 842 €.

Fait à Poisat le 29 juillet 2024

Le Maire, Ludovic BUSTOS

